

GUIDE DE CORRECTION – ÉPREUVE B (2018)

PARTIE A

QUESTION 1 : [5,0 points]

Évaluez l'opposabilité des documents D1 à D3 du point de vue de l'antériorité et de l'évidence. Indiquez les raisons pour lesquelles les documents sont opposables ou non et citez tous les articles pertinents de la *Loi sur les brevets*.

- **D1** – Brevet américain de tiers publié avant la date de revendication. Opposable du point de vue de l'antériorité [28.2(1)b)] et de l'évidence [28.3b)].
- **D2** – Publication de brevet européenne de tiers publiée avant la date de revendication. Opposable du point de vue de l'antériorité [28.2(1)b)] et de l'évidence [28.3b)].
- **D3** – Demande de brevet canadienne de tiers ayant une date de dépôt postérieure à la date de revendication. La demande de brevet canadienne a une date de revendication antérieure à la date de revendication du brevet '242 et a été publiée après la date de revendication du brevet '242. Opposable du point de vue de l'antériorité [28.2(1)b)], mais PAS de l'évidence [28.3b)].

QUESTION 2 : [9,0 points]

En supposant qu'il s'agit d'éléments essentiels, interprétez les termes employés dans les revendications du brevet canadien no 2,xxx,242 qui sont reproduits ci-dessous :

- a) a) « une partie de verrouillage » (revendications 1 et 4) **[1,0 point]**
- La partie de verrouillage 3 est un composant qui fonctionne en association avec l'élément de réglage (p. ex. une vis de serrage 4) pour ajuster le diamètre de la bande (page 8, lignes 17 à 18 et page 9 lignes 4 à 6, voir les Figures 1a et 1b, et 2a et 2b).
 - La partie de verrouillage est un point d'arrimage approprié pour d'autres composants (p. ex. un accessoire de fixation 8 (Fig. 1a et 1b) qui sont reliés à la partie de verrouillage ou font partie intégrante de cette dernière (page 8, ligne 30 à page 9 ligne

7), telle une pièce saillante intégrée qui peut être repliée sur le rebord de l'extrémité du tuyau (page 9, lignes 7 à 9), ou un point d'arrimage approprié pour d'autres composants, tels que des tuyaux, des câbles ou des cordons flexibles, qui peuvent être arrimés à la partie de verrouillage à l'aide d'un élément d'arrimage (page 11, lignes 4 à 13).

b) « un élément de réglage, adjacent à la partie de verrouillage » (revendications 1 et 4)

[1,5 point]

- L'élément de réglage est un dispositif de fermeture, telle une vis (p. ex. vis de serrage 4 aux Fig. 1a et 1b, 2a et 2b et 4) qui interagit avec la bande (p. ex. les rainures 9 présentes dans la partie d'extrémité 2a de la bande 2) de sorte que, lorsque la vis 4 tourne dans le sens horaire ou dans le sens antihoraire, le diamètre de resserrement de la bande 2 diminue ou augmente, respectivement (page 8, lignes 17 à 21).
- « adjacent à la partie de verrouillage signifie à proximité, à l'intérieur, aux alentours, à côté ou près de la partie de verrouillage 3, comme le montrent les figures. Par exemple, la vis de serrage 4 est disposée à l'intérieur de la partie de verrouillage 3, comme le montrent les Fig. 1a et 1b, 2b, 4 et 5.

c) « un accessoire de fixation, qui est relié de façon sensiblement inamovible à la partie de verrouillage » (revendications 1 et 4) **[2,0 points]**

- L'accessoire de fixation peut être, par exemple, l'accessoire de fixation 8, ou un élément d'attache de type support tel que l'accessoire résilient distinct 6, qui est relié à la partie de verrouillage d'une façon ou d'une autre, de sorte que les composants bougent très peu, voire pas du tout, l'un par rapport à l'autre.
- Les exemples présentés comprennent i) la partie de verrouillage 3 et l'accessoire de fixation 8 (voir la Fig. 1a), lequel peut être relié à la partie de verrouillage d'un seul tenant ou en tant que pièce distincte, et ii) la partie de verrouillage 3 et un élément d'attache de type support, tel que l'accessoire résilient distinct 6, qui s'encliquette sur la partie de verrouillage 3 (voir la Fig. 4).

d) « assurer un attachement fixe audit tuyau » (revendications 1 et 4) **[1,0 point]**

- L'accessoire de fixation est couplé au tuyau pour maintenir la partie de verrouillage en place sur le tuyau et l'empêcher de se déplacer par rapport au tuyau.
- L'accessoire de fixation peut être maintenu en place à l'aide d'une colle appliquée dans les trous 10 de l'accessoire résilient distinct 6 (Fig. 4), à l'aide de dents (p. ex. les dents 8a et 8b qui sont en prise avec l'intérieur du tuyau (Fig. 1a) ou à l'aide d'une pièce saillante faisant partie intégrante de la partie de verrouillage qui est repliée sur le matériau du rebord de l'extrémité du tuyau afin de maintenir la partie de verrouillage en place. (page 9, lignes 12 à 15)

e) « accessoire de fixation faisant partie intégrante de la partie de verrouillage » (revendication 1) **[0,5 point]**

- L'accessoire de fixation n'est pas une pièce distincte de la partie de verrouillage; l'accessoire de fixation et la partie de verrouillage ne forment qu'une seule pièce.

f) « une butée pour positionner le collier de serrage à une certaine distance d'une extrémité du tuyau » (revendication 4) **[2,0 points]**

- La butée 7' ou 7 est une pièce de l'accessoire de fixation qui permet de positionner le collier de serrage (la partie de verrouillage) de manière à ce que le collier soit maintenu en place sur le tuyau et qu'il ne glisse pas le long du tuyau et le collier. Combinée à la limitation « pour », la butée correspond à tout élément aidant à positionner le collier de serrage à une certaine distance de l'extrémité du tuyau, afin que l'utilisateur puisse positionner le collier de serrage correctement et avec précision.
- La butée 7' ou 7 est une pièce qui est positionnée/appuyée contre l'extrémité du tuyau. La butée peut faire partie intégrante de l'accessoire de fixation ou être une pièce distincte (page 8, lignes 25 à 27). Des exemples sont présentés aux Fig. 1a et 1b, 2a et 2b et 4, qui montrent la butée 7' de l'accessoire de fixation 8, laquelle fait

partie intégrante de celui-ci (page 8, lignes 25 et 26) et la butée 7 de l'accessoire résilient distinct 6 (Fig. 2a et 2b, 3 et 4).

g) « un élément d'immobilisation » (revendication 4) [1,0 point]

- L'accessoire de fixation est disposé de manière à se fixer au tuyau à l'aide de l'élément d'immobilisation (p. ex. les dents 8a et 8b qui sont en prise avec l'intérieur du tuyau) afin de maintenir la partie de verrouillage (collier de serrage) en place sur le tuyau et l'empêcher de se déplacer dans une direction ou une autre par rapport au tuyau.
- Il n'est pas nécessaire que le collier de serrage soit attaché fixement au tuyau au moyen de dents; tout autre élément d'immobilisation peut être utilisé (page 11, lignes 28 et 29), telle une pièce saillante faisant partie intégrante de la partie de verrouillage qui peut être repliée sur le rebord de l'extrémité du tuyau afin d'attacher fixement la partie de verrouillage au tuyau.

QUESTION 3 : [37,0 points]

Les revendications 1, 2 et 3 sont-elles antériorisées par un ou plusieurs des documents D1 à D3? Présentez des arguments détaillés à l'appui de vos réponses et mentionnez les parties pertinentes des documents.

Éléments susceptibles d'être antériorisés	D1 (Brevet américain n° 6,xxx,077)	D2 (Publication de brevet européenne n° 2,xxx,925)	D3 (Demande de brevet canadienne no 2,xxx,275)
Revendication 1			
Un collier de serrage destiné à être fixé à un tuyau, ledit collier de serrage comprenant :	Oui, collier de serrage à vis sans fin 14 (Fig. 1)	Oui, collier de durite 30 (Fig. 3)	Oui, bague de serrage 30 (Fig. 3)
a) une partie de	Oui, boîtier de vis 12 (Fig. 1)	Oui, ajusteur 34 (Fig. 3)	Oui, tête 34 (Fig. 3)

verrouillage,			
b) une bande formant un anneau ouvert, les parties d'extrémité de l'anneau ouvert étant adjacentes à la partie de verrouillage,	Oui, la bande 20 (Fig. 1) forme un anneau ouvert dont les extrémités sont situées à proximité du boîtier de vis 12 (page 23, lignes 7 à 8; Fig. 1)	Oui, la bande annulaire 32 (Fig. 3) dont les parties d'extrémité montrées à la Fig. 3 se situent à proximité de l'ajusteur 34.	Oui, la bande 32 (Fig. 3) dont les parties d'extrémité montrées à la Fig. 3 se situent à proximité de la tête 34. (Page 40, lignes 13 à 17)
c) un élément de réglage, adjacent à la partie de verrouillage, pour faire varier le diamètre de l'anneau ouvert et maintenir ensemble les parties d'extrémité de l'anneau ouvert, et	Oui, la vis 16 adjacente au boîtier de vis 12 (page 23, lignes 8 à 12; Fig. 1)	Oui, la vis 35 adjacente à l'ajusteur 34 (Fig. 3); la vis 35 est engrenable avec des perforations inclinées 33 et actionnée par la rotation de la vis 35 (page 33, lignes 5 à 9)	Oui, le mécanisme d'ajustement intégré 36 (habituellement une vis 36) adjacent à la tête 34. Modifie le diamètre et maintient les extrémités de la bande ensemble. La vis 36 est en prise avec les fentes 33 de la bande 32 et lorsque la vis 36 effectue un mouvement de rotation, les filets 36 s'engrènent dans les fentes 33 et traversent la bande 32, ce qui permet d'ajuster le diamètre 38 de la bande 32. La bande 32 peut donc être resserrée ou desserrée radialement. (page 40, lignes 13 à 22)
d) un accessoire de fixation, qui est	Oui - accessoire de fixation : support 10 (Fig. 2 à 4) et support 110 (Fig. 5 et 6) comprenant un couvercle de boîtier de vis en forme générale de U 26 et	Oui - accessoire de fixation : positionneur de collier 10 (Fig. 1, 2, 4a et 5)	Oui - accessoire de fixation : barre stabilisatrice 20 et, en particulier, bras 24 et évidement semi-annulaire 26 (Fig. 2 et 4)

	<p>une paire de languettes opposées s'étendant vers l'extérieur 28. (page 23, lignes 13 et 14)</p>		
<p>relié de façon sensiblement inamovible à la partie de verrouillage,</p>	<p>Oui - relié de façon sensiblement inamovible à la partie de verrouillage :</p> <p>le support 10 montré aux Fig. 1, 3 et 4 comprend un couvercle de boîtier de vis 26 qui accueille le boîtier de vis 12. Le premier rebord d'extrémité 40 sur le côté avant 42 de la grande partie 34 et le second rebord d'extrémité 44 sur le côté arrière opposé 46 de la petite partie 36 <i>empêchent le boîtier de vis 12 de glisser à l'intérieur du support 10.</i> Une fois que le support 10 a été pressé sur le boîtier de vis 12, les protubérances 48 maintiennent le support 10 en place sur le boîtier de vis 12. (page 23, lignes 27 et 28 et page 24 lignes 3 à 5)</p>	<p>Non - non relié de façon sensiblement inamovible à la partie de verrouillage :</p> <p>le positionneur de collier 10 ne se trouve pas à proximité de l'ajusteur 34; il est disposé plus loin le long de la bande, comme le montrent les Fig. 3-4a</p>	<p>Oui - relié de façon sensiblement inamovible à la partie de verrouillage :</p> <p>barre stabilisatrice 20 (voir la Fig. 4) - La tête 34 de la bague de serrage 30 de la Fig. 3 a une forme semi-annulaire conçue pour se loger dans l'évidement semi-annulaire 26 de la Fig. 2. L'évidement semi-annulaire 26 de la Fig 2 est façonné et dimensionné pour se clipser sur la tête 34.</p>

<p>et disposé de façon à assurer un attachement fixe audit tuyau,</p>	<p>Oui - disposé de façon à assurer un attachement fixe audit tuyau : De la colle est appliquée sur la surface externe 22 du tuyau 24 aux endroits où les languettes 28 du support 10 seront positionnées et fixées. (page 24, lignes 6 à 8)</p>	<p>Oui - disposé de façon à assurer un attachement fixe audit tuyau : Voir les Fig. 1, 2 et 5a à 5c - Plus précisément, à la Fig. 5B, l'ensemble est positionné sur l'extrémité d'une durite 50 et à la Fig. 5C, la partie dent 20 du positionneur de collier 10 comprime et « agrippe » une partie de la durite 50.</p>	<p>Oui - disposé de façon à assurer un attachement fixe audit tuyau : le logement ajusté 22 de la barre 20 reçoit la cage 18 (voir la Fig. 1), laquelle fait partie intégrante du tuyau 14 (page 39, ligne 27), de sorte que la barre 20 est couplée au tuyau pour maintenir la partie de verrouillage en place.</p>
<p>ledit accessoire de fixation faisant partie intégrante de la partie de verrouillage.</p>	<p>Non - l'accessoire de fixation ne fait pas partie intégrante de la partie de verrouillage : le support 10 est une pièce distincte de la partie de verrouillage (le boîtier de vis 12).</p>	<p>Non - l'accessoire de fixation ne fait pas partie intégrante de la partie de verrouillage : le positionneur de collier 10 est une pièce distincte de la partie de verrouillage (l'ajusteur 34).</p>	<p>Non - l'accessoire de fixation ne fait pas partie intégrante de la partie de verrouillage : la barre stabilisatrice 20 et, en particulier, les bras 24 et l'évidement semi-annulaire 26 (Fig. 2 et 4) sont des pièces distinctes de la tête 34 (Fig. 3).</p>
<p>Caractère réalisable + conclusion</p>	<p>Non, avec appui</p>	<p>Non, avec appui</p>	<p>Non, avec appui</p>
	<p>[5,5 points]</p>	<p>[5,0 points]</p>	<p>[5,5 points]</p>

Revendication 2			
Un collier de serrage destiné à être fixé à un tuyau, ledit collier de serrage comprenant :	Oui, (même réponse que pour la revendication 1 ci-dessus)	Oui, (même réponse que pour la revendication 1 ci-dessus)	Oui, (même réponse que pour la revendication 1 ci-dessus)
a) une partie de verrouillage ,	Oui, (même réponse que pour la revendication 1 ci-dessus)	Oui, (même réponse que pour la revendication 1 ci-dessus)	Oui, (même réponse que pour la revendication 1 ci-dessus)
b) une bande formant un anneau ouvert, les parties d'extrémité de l'anneau ouvert étant adjacentes à la partie de verrouillage ,	Oui, (même réponse que pour la revendication 1 ci-dessus)	Oui, (même réponse que pour la revendication 1 ci-dessus)	Oui, (même réponse que pour la revendication 1 ci-dessus)
c) un élément de réglage, adjacent à la partie de verrouillage , pour faire varier le diamètre de l'anneau ouvert et maintenir ensemble les parties d'extrémité de l'anneau ouvert, et	Oui, (même réponse que pour la revendication 1 ci-dessus)	Oui, (même réponse que pour la revendication 1 ci-dessus)	Oui, (même réponse que pour la revendication 1 ci-dessus)
d) un accessoire de fixation , qui est	Oui, (même réponse que pour la revendication 1 ci-dessus)	Oui, (même réponse que pour la revendication 1 ci-dessus)	Oui, (même réponse que pour la revendication 1 ci-dessus)
relié de façon sensiblement inamovible à la partie de verrouillage ,	Oui, (même réponse que pour la revendication 1 ci-dessus)	Oui, (même réponse que pour la revendication 1 ci-dessus)	Oui, (même réponse que pour la revendication 1 ci-dessus)
et disposé de façon à assurer un attachement	Oui, (même réponse que pour la revendication 1 ci-	Oui, (même réponse que pour la	Oui, (même réponse que pour la revendication 1

fixe audit tuyau,	dessus)	revendication 1 ci-dessus)	ci-dessus)
ledit accessoire de fixation étant un élément d'attache de type support couplé à la partie de verrouillage .	Oui - l'accessoire de fixation est un élément d'attache de type support couplé à la partie de verrouillage : le support 10 comprend une paire de protubérances 48 sur les surfaces intérieures opposées 50 du couvercle du boîtier de vis 26 (partie de verrouillage). Une fois que le support 10 a été pressé sur le boîtier de vis 12, les protubérances 48 maintiennent le support 10 en place sur le boîtier de vis 12 (page 23, lignes 26 et 27 et page 24, lignes 3 à 5), de sorte que le support est couplé à la partie de verrouillage.	Non - l'accessoire de fixation n'est pas un élément d'attache de type support couplé à la partie de verrouillage : le positionneur de collier 10 est une pièce distincte de la partie de verrouillage (l'ajusteur 34) et n'est pas un élément « de type support ».	Oui - l'accessoire de fixation est un un élément d'attache de type support couplé à la partie de verrouillage : la barre stabilisatrice 20 et, en particulier, les bras 24 et l'évidement semi-annulaire 26 (Fig. 2 et 4) sont des éléments de type support. La barre stabilisatrice 20 (voir la Fig. 4) - La tête 34 de la bague de serrage 30 de la Fig. 3 a une forme semi-annulaire conçue pour se loger dans l'évidement semi-annulaire 26 de la Fig. 2. L'évidement semi-annulaire 26 de la Fig 2 est façonné et dimensionné pour se clipser sur la tête 34.
Caractère réalisable + conclusion	Oui, avec appui	Non, avec appui	Oui, avec appui
	[5,0 points]	[4,5 points]	[5,0 points]
Revendication 3 (dépendante la revendication 2)			
Le collier de serrage selon la revendication 2, dans lequel l'élément d'attache de type support est	Oui, élément de type support, tel qu'expliqué ci-dessus à la revendication 2.	Non, il ne s'agit pas d'un élément de type support, tel qu'expliqué ci-dessus à la revendication 2.	Oui, élément de type support, tel qu'expliqué ci-dessus à la revendication 2.

fait d'un matériau résilient et	Oui, matériau résilient : Le support 10 peut être fait de plastique, de métal ou d'un élastomère thermoplastique. (page 23, lignes 14 à 16)	Oui, matériau résilient : le positionneur de collier 10 est constitué d'un matériau suffisamment flexible (page 32, lignes 11 à 15).	Oui, matériau résilient : la barre stabilisatrice 20 peut être flexible et faite d'acier inoxydable, et est façonnée et dimensionnée pour se clipser sur la tête 34. (page 40, lignes 9 à 11)
comporte une butée.	Oui, butée : le support 110 comprend une paire de languettes opposées s'étendant vers l'intérieur 128 présentant une courbure 130 (c.-à-d. une butée) qui est à peu près équivalente à la courbure de la surface externe 22 du tuyau 24 (montrée à la Fig. 1). (page 24, lignes 19 à 23) La surface 130 du support 110 vient buter contre le tuyau.	Oui, butée : voir les Fig. 5a à 5c et à la Fig. 2, la partie d'extrémité 16 est une butée. Le positionnement est décrit en référence aux Fig. 5a à 5c.	Oui, butée : la barre stabilisatrice 20 et, en particulier, le logement ajusté 22 (Fig. 1, 2 et 4) appuient contre la cage 18 du tuyau 14. (page 40, lignes 8 et 9 et page 40, ligne 31 à page 41, ligne 1)
Caractère réalisable + conclusion	Oui, avec appui	Non, avec appui	Oui, avec appui
	[2,5 points]	[2,0 points]	[2,0 points]

QUESTION 4 : [22,0 points]

La revendication 4 est-elle évidente à la lumière des documents D1 à D3? Présentez des arguments détaillés à l'appui de votre réponse, appliquez le test approprié établi dans la jurisprudence et mentionnez les parties pertinentes des documents et des figures.

A) PVA et CGC [1,0 point]

i) La personne versée dans l'art

- ingénieur ou concepteur expérimenté dans la fabrication de dispositifs mécaniques, en particulier de colliers de serrage pour tuyaux et conduites.

ii) Connaissances générales courantes

- la personne versée dans l'art connaîtrait les divers types de colliers de serrage ajustables qui sont utilisés pour fixer et sceller un tuyau sur un raccord à l'aide, par exemple, d'un tournevis.

B) Concept inventif [4,0 points]

Le concept inventif est une combinaison des caractéristiques suivantes :

- Un accessoire de fixation, tel que l'accessoire de fixation 8 ou un élément d'attache de type support (p. ex. l'accessoire résilient distinct 6), qui est relié à la partie de verrouillage d'une façon ou d'une autre, de telle sorte que l'accessoire de fixation bouge très peu, voire pas du tout, par rapport à la partie de verrouillage. Les exemples illustrés comprennent la combinaison formée de la partie de verrouillage 3 et de l'accessoire de fixation 8 (voir la Fig. 1a), lequel est relié à la partie de verrouillage tel qu'illustré, et la combinaison formée de la partie de verrouillage 3 et d'un élément d'attache de type support, tel que l'accessoire résilient distinct 6, qui s'encliquette sur la partie de verrouillage 3 (voir la Fig. 4).
- L'accessoire de fixation est pourvu d'une butée pour positionner le collier de serrage à une certaine distance de l'extrémité du tuyau sur lequel le collier de serrage est monté de manière à ce que le collier de serrage ne se déplace pas le long du tuyau. La butée positionne le collier de serrage au niveau de l'extrémité du tuyau, la butée étant elle-même positionnée/appuyée contre l'extrémité du tuyau. La butée peut ou non être solidaire d'autres pièces de l'accessoire de fixation (page 8, lignes 25 à 27). Des

exemples sont présentés dans les figures, qui montrent la butée 7' de l'accessoire de fixation 8 (Fig. 1a et 1b), qui est relié à la partie de verrouillage ou fait partie intégrante de celui-ci (page 9, lignes 6 à 12) et la butée 7 de l'accessoire résilient distinct 6 (Figures 2a et 2b, 3 et 4). La butée aide à positionner le collier de serrage à une certaine distance de l'extrémité du tuyau, afin que l'utilisateur puisse positionner le collier de serrage correctement et avec précision.

- L'accessoire de fixation comporte un élément d'immobilisation qui permet d'attacher fixement la partie de verrouillage au tuyau. L'accessoire de fixation est disposé de manière à se fixer au tuyau à l'aide de l'élément d'immobilisation afin de maintenir la partie de verrouillage (collier de serrage) en place sur le tuyau et l'empêcher ainsi de se déplacer par rapport au tuyau (p. ex. dans le sens de la longueur ou radialement). L'accessoire de fixation peut être maintenu en place à l'aide d'une colle appliquée dans les trous 10 de l'accessoire résilient distinct 6 (Fig. 4), à l'aide de dents (p. ex. les dents 8a et 8b qui sont en prise avec l'intérieur du tuyau (Fig. 1a) ou d'une pièce saillante faisant partie intégrante de la partie de verrouillage qui est repliée sur le matériau du rebord de l'extrémité du tuyau afin de maintenir la partie de verrouillage en place.

C) Différences [2,0 points]

- D1
Pas de butée pour positionner le collier de serrage à une certaine distance d'une extrémité du tuyau sur lequel le collier de serrage est monté. La surface 130 du support 110 vient buter contre la surface externe du tuyau, mais le document ne divulgue pas une butée qui positionne le collier de serrage à une certaine distance de l'extrémité du tuyau sur lequel le collier de serrage est monté.
- D2
Pas d'accessoire de fixation relié de façon sensiblement inamovible à la partie de verrouillage. Le positionneur de collier 10 ne se trouve pas à proximité de la partie de verrouillage; il est disposé plus loin le long de la bande, comme le montrent les Fig. 3-4a.

D) Abstraction faite de toute connaissance de l'invention revendiquée, ces différences constituent-elles des étapes évidentes pour la personne versée dans l'art ou dénotent-elles quelque inventivité? [14,0 points]

- Non évident à la lumière du document D1 considéré seul [5,0 points]
 - Le document D1 n'enseigne ni ne suggère l'utilisation d'une butée pour positionner le collier de serrage à une certaine distance d'une extrémité du tuyau sur lequel le collier de serrage est monté. Le support 110 comprend une paire de languettes opposées s'étendant vers l'intérieur 128 présentant une courbure 130 (c.-à-d. une butée) qui est à peu près équivalente à la courbure de la surface externe 22 du tuyau 24 (montrée à la Fig. 1 et mentionnée à la page 25, lignes 20 à 23). La surface 130 du support 110 vient buter contre la surface externe du tuyau, mais le document ne divulgue pas une butée qui permet de positionner le collier de serrage à une certaine distance, déterminée par la butée, de l'extrémité du tuyau sur lequel le collier de serrage est monté. Le document D1 enseigne que « le principal avantage des languettes 128 est qu'elles facilitent l'application de la colle 52 et qu'elles procurent une plus grande superficie pour leur fixation à la surface du tuyau 24 » (page 25, lignes 15 à 17).
 - Le document D1 reconnaît le problème lié au fait que le collier de serrage peut effectuer un mouvement de rotation autour du tuyau lors du serrage de la vis, ce qui occasionne un déplacement de la vis, qui peut alors se retrouver coincée dans un espace restreint (page 22, lignes 12 à 16). Le support 110 comprend une paire de languettes opposées s'étendant vers l'intérieur 128 présentant une courbure 130 (c.-à-d. une butée) qui est à peu près équivalente à la courbure de la surface externe 22 du tuyau 24 (montrée à la Fig. 1 et mentionnée à la page 25, lignes 20 à 23). La surface 130 du support 110 vient buter contre la surface externe du tuyau et est simplement collée (52; Fig. 1) à un endroit aléatoire le long du tuyau pour empêcher le collier de tourner autour du tuyau lors du serrage de la vis 16.

- La butée du brevet '242 aide à positionner le collier de serrage à une certaine distance de l'extrémité du tuyau, afin que l'utilisateur puisse positionner le collier de serrage correctement et avec précision, et ainsi sceller adéquatement le tuyau. Le document D1 n'enseigne ni ne suggère l'utilisation d'une telle butée. La butée du document D1 est simplement collée de façon aléatoire le long du tuyau.
- Non évident à la lumière du document D2 considéré seul **[3,0 points]**
 - Dans le document D2, le positionneur de collier 10 ne se trouve pas à proximité de la partie de verrouillage; il est disposé plus loin le long de la bande, comme le montrent les Fig. 3-4a. Dans les seules réalisations qui sont décrites, le positionneur de collier est directement couplé à la bande 32 elle-même.
 - Dans le document D2, le positionneur de collier 10 doit être suffisamment flexible au niveau de la partie 13. Une personne versée dans l'art n'envisagerait pas de le relier à l'ajusteur 34, car il pourrait ainsi perdre sa flexibilité qui est présentée comme étant essentielle dans le document D2. Comme le montre la Fig. 1, le positionneur de collier 10 comprend une partie de raccordement 14, une partie déflectrice 13 et une partie de tête 15. La partie déflectrice 13 est située entre la partie de raccordement 14 et la partie de tête 15, et sa forme est définie de façon générale par les ouvertures partielles 12. La partie déflectrice 13 doit être flexible (page 32, lignes 11 à 15) afin de faciliter la déflexion lors d'opérations de serrage de durites. Cette flexibilité est obtenue, par exemple, par l'utilisation d'ouvertures partielles ou d'un matériau suffisamment flexible. Le document D2 n'enseigne pas, pas plus qu'il ne suggère, l'utilisation d'un accessoire de fixation relié de façon sensiblement inamovible à la partie de verrouillage. L'accessoire de fixation (positionneur de collier 10) est séparé de la partie de verrouillage (ajusteur 34), car s'il y était relié de façon sensiblement inamovible, il pourrait perdre sa flexibilité.
- Non évident à la lumière des documents D1 et D2 considérés conjointement **[6,0 points]**
 - Dans le brevet '242, un accessoire de fixation, tel que l'accessoire de fixation 8 ou un élément d'attache de type support (p. ex. l'accessoire résilient distinct 6), est relié à la

partie de verrouillage d'une façon ou d'une autre, de telle sorte que l'accessoire de fixation bouge très peu, voire pas du tout, par rapport à la partie de verrouillage. Les exemples présentés comprennent la combinaison formée de la partie de verrouillage 3 et de l'accessoire de fixation 8 (voir la Fig. 1a), lequel est relié à la partie de verrouillage tel qu'illustré, et la combinaison formée de la partie de verrouillage 3 et d'un élément d'attache de type support, tel que l'accessoire résilient distinct 6, qui s'encliquette sur la partie de verrouillage 3 (voir la Fig. 4). Le document D1 enseigne d'utiliser un support 10 qui comprend une paire de protubérances 48 sur les surfaces intérieures opposées 50 du couvercle de boîtier de vis 26 (partie de verrouillage). Une fois que le support 10 a été pressé sur le boîtier de vis 12, les protubérances 48 maintiennent le support 10 en place sur le boîtier de vis 12 (page 23, lignes 26 et 27). Le support 10 est donc couplé à la partie de verrouillage (boîtier de vis 12). Le document D2 n'enseigne pas de coupler le positionneur de collier 10 à la partie de verrouillage (l'ajusteur 34), car le positionneur de collier 10 doit être suffisamment flexible au niveau de la partie 13. Une personne versée dans l'art n'envisagerait pas de le relier à l'ajusteur 34 du document D2 ou au support 10 du document D1, car il pourrait ainsi perdre sa flexibilité qui est présentée comme essentielle dans le document D2.

- Le document D2 n'enseigne pas de coupler le positionneur de collier 10 à la partie de verrouillage (l'ajusteur 34) dans aucune des réalisations décrites. Il enseigne invariablement de coupler le positionneur de collier 10 directement à la bande 32 elle-même. Une personne versée dans l'art n'envisagerait donc pas de combiner le support 10 du document D1 avec le positionneur de collier 10 puisqu'il est essentiel, selon le document D2, que le positionneur de collier 10 soit couplé à la bande.
- Dans le brevet '242, l'accessoire de fixation est pourvu d'une butée pour positionner le collier de serrage à une certaine distance de l'extrémité du tuyau sur lequel le collier de serrage est monté de manière à ce que le collier de serrage ne se déplace pas le long du tuyau. La butée aide à positionner le collier de serrage à une certaine distance de l'extrémité du tuyau, afin que l'utilisateur puisse positionner le collier de

- serrage correctement et avec précision. Pour les mêmes raisons que celles exposées dans les deux premiers paragraphes ci-dessus, une personne versée dans l'art n'envisagerait pas de coupler le positionneur de collier 10 du document D2 directement au support 10 du document D1.
- Dans le brevet '242, l'accessoire de fixation comporte un élément d'immobilisation qui permet d'attacher fixement la partie de verrouillage au tuyau. L'élément d'immobilisation maintient la partie de verrouillage (collier de serrage) en place sur le tuyau et l'empêche de se déplacer par rapport au tuyau (p. ex. dans le sens de la longueur ou radialement). Les documents D1 et D2 prévoient tous deux des éléments d'immobilisation : la surface 130 du support 110 du document D1 vient buter contre la surface externe du tuyau et est simplement collée (52; Fig. 1) à un endroit aléatoire le long du tuyau pour empêcher le collier de tourner autour du tuyau lors du serrage de la vis 16. Dans le cas du document D2, il faut se reporter aux Fig. 1, 2 et 5a à 5c. Plus précisément, à la Fig. 5b du document D2, l'ensemble est positionné sur l'extrémité d'une durite 50 et à la Fig. 5c, la partie dent 20 du positionneur de collier 10 comprime et « agrippe » une partie de la durite 50. Bien que les documents D1 et D2 prévoient des éléments d'immobilisation, pour les mêmes raisons que celles exposées dans les deux premiers paragraphes ci-dessus, une personne versée dans l'art n'envisagerait pas de coupler le positionneur de collier 10 du document D2 directement au support 10 du document D1.

E) Conclusion : Non évident [1,0 point]

QUESTION 5 : [3,0 points]

i) D'après l'information fournie et en supposant que la propriété et la paternité de l'invention sont correctes, Chloé Green est-elle autorisée à octroyer une licence à l'entreprise de Rob à l'égard :

- a) du brevet canadien '242? Citez la jurisprudence canadienne pertinente.
- b) du brevet américain correspondant?

i) D'après l'information fournie et en supposant que la propriété et la paternité de l'invention sont correctes, Chloé Green est-elle autorisée à céder à l'entreprise de Rob les droits de propriété qu'elle détient personnellement à l'égard :

a) du brevet canadien '242?

b) du brevet américain correspondant?

RÉPONSE :

i) a) Au Canada, une licence valide peut être obtenue à l'égard du brevet canadien '242 uniquement si Chloé Green et Greenhouses Ltd. consentent toutes deux à octroyer une licence à Rob. (*Forget c. Specialty Tools of Canada Inc (1993)*, 48 CPR (3d) 323, à la p. 331 (BCSC), *conf. par (1995)*, 62 CPR (3d) 537(BCCA)).

b) Aux États-Unis, chaque propriétaire peut octroyer une licence valide sans le consentement du copropriétaire; Chloé peut donc octroyer une licence sans le consentement de Greenhouses Ltd.

ii)

a) Au Canada, Chloé serait autorisée à céder les intérêts qu'elle détient personnellement dans le brevet canadien '242 sans le consentement de la copropriétaire, Greenhouses Ltd.

b) Aux États-Unis, chaque propriétaire peut céder les droits qu'il détient personnellement sans le consentement du copropriétaire; Chloé peut donc céder ses propres droits sans le consentement de Greenhouses Ltd.

QUESTION 6 : [1,0 point]

Lors de votre entretien avec Rob, vous avez appris que Chloé a désigné sa cousine, Teresa Waters, comme étant l'inventrice parce que Teresa avait les moyens de payer les taxes relatives aux demandes de brevet, même si elle n'a pas contribué à l'invention en soi. Que recommandez-

vous à votre client de faire pour éliminer ce motif potentiel d'invalidité au Canada? Citez le ou les articles pertinents de la *Loi sur les brevets*.

RÉPONSE :

- La Cour fédérale a compétence pour ordonner que toute inscription dans les registres du Bureau des brevets concernant le titre à un brevet soit modifiée (article 52 de la *Loi sur les brevets*). Il sera donc nécessaire de présenter une demande à la Cour fédérale pour supprimer le nom d'un inventeur.

FIN DES QUESTIONS DE LA PARTIE A

PARTIE B – Questions à réponse brève

QUESTION 7 : [3,0 points]

Dans sa cour arrière, Frank a découvert et isolé le champignon X qui contient un nouveau composé Y. Il a testé le composé Y chez des souris porteuses de tumeurs et a constaté que les tumeurs avaient disparu et que les souris porteuses de tumeurs qui n'avaient pas reçu le composé Y étaient mortes. Frank a subséquemment déposé une demande de brevet canadienne à l'égard de ses découvertes. Ses revendications sont les suivantes :

- A. Le champignon X comprenant le nouveau composé Y pour le traitement d'une tumeur chez un sujet.
- B. Le nouveau composé Y pour utilisation dans le traitement d'une tumeur chez un sujet.
- C. Une méthode de traitement comprenant l'étape consistant à administrer le champignon X à un sujet.
- D. Un produit destiné à l'alimentation animale contenant le champignon X.
- E. L'utilisation d'une composition constituée du champignon X et d'un sel pour le traitement d'une tumeur chez un sujet.

(i) Indiquez une raison pour laquelle l'objet de chacune des revendications pourrait ou ne pourrait pas constituer un objet brevetable au Canada?

(ii) Quel est l'article pertinent de la *Loi sur les brevets* qui s'applique à l'objet brevetable?

Réponse à la question 7 :

i)

- A. La revendication serait refusée, car le champignon X est une forme de vie supérieure.
- B. La revendication serait acceptée, car le composé Y est un objet brevetable.

- C. La revendication serait refusée parce qu'elle vise une méthode de traitement médical.
 - D. La revendication serait acceptée, car elle inclut dans sa portée une forme de vie supérieure en tant que composante d'une composition ou d'un produit alimentaire.
 - E. La revendication serait acceptée, car elle inclut dans sa portée une forme de vie supérieure en tant qu'utilisation.
- ii) Article 2 de la *Loi sur les brevets*.

QUESTION 8 : [1,0 point]

Aux États-Unis, selon 35 U.S.C. 112, [TRADUCTION] « le mémoire descriptif... doit exposer le meilleur mode de réalisation de l'invention envisagé par l'inventeur ». Comme l'indique ce passage, les demandes de brevet américaines sont assujetties à l'obligation d'exposer le meilleur mode de réalisation, quelle que soit la technologie visée. La *Loi sur les brevets* canadienne impose-t-elle une obligation similaire? Citez le ou les articles pertinents de la *Loi sur les brevets*.

Réponse à la question 8 :

OUI, mais uniquement à l'égard des machines. Alinéa 27(3)c) de la *Loi sur les brevets*.

QUESTION 9 : [2,0 points]

Une demande de brevet canadienne est devenue abandonnée suite au défaut de répondre à une lettre du Bureau. Paniqué, votre client communique avec vous quelques jours à peine avant la date limite pour présenter une demande de rétablissement et vous informe qu'il n'est pas en mesure de vous donner des instructions avant cette date. Il veut néanmoins éviter que la demande devienne abandonnée de manière irrévocable. Est-il possible de demander une prolongation de délai? Citez le ou les articles pertinents de la *Loi sur les brevets* et/ou des *Règles sur les brevets*.

Réponse à la question 9 :

Oui. Le délai imparti pour présenter une demande de rétablissement peut être prolongé en vertu du paragraphe 26(1) des *Règles sur les brevets* si la demande de prolongation de délai est faite

avant l'expiration de la période de rétablissement et que la taxe prévue à l'article 22 de l'annexe II des *Règles sur les brevets* est payée avant l'expiration de la période de rétablissement.

QUESTION 10 : [2,0 points]

- i) Nommez les trois éléments de la règle de la prédiction valable.
- ii) Citez la décision dans laquelle cette règle a été établie.

Réponse à la question 10 :

i)

- 1) la prédiction doit avoir un fondement factuel
- 2) il doit y avoir un raisonnement clair et « valable »
- 3) il doit y avoir divulgation suffisante

ii) *Apotex Inc c. Wellcome Foundation Ltd*, [2002] 4 R.S.C. 153

QUESTION 11 : [4,0 points]

Vous avez reçu ce matin un avis d'acceptation relativement à une demande de brevet canadienne et en avez immédiatement informé votre coagente aux États-Unis. Cette dernière est ravie que la demande de brevet visant cette technologie ait été acceptée au Canada. Elle vous envoie une liste des nouvelles revendications qui ont été acceptées dans le cadre de plusieurs demandes de brevet « de continuation » correspondantes aux États-Unis. Elle vous demande de déposer sans tarder une demande complémentaire avant de payer la taxe finale pour la demande de brevet canadienne acceptée.

Vous jetez un coup d'œil aux revendications et constatez qu'elles visent un objet qui est apparenté à l'objet des revendications de la demande de brevet canadienne acceptée. Aucun motif de refus lié à l'unité de l'invention n'a été soulevé pendant le traitement de la demande de brevet canadienne acceptée.

D'après votre évaluation de la situation, que recommanderiez-vous à votre coagente américaine de faire avant de déposer une demande complémentaire contenant ces revendications?

Réponse à la question 11 :

Les revendications pourraient être interprétées comme visant une invention identique ou similaire, et un motif de refus pour double brevetage pourrait être soulevé à l'égard de la demande complémentaire :

- i. Dans le cas où les revendications ne nécessiteraient aucune recherche supplémentaire :
 1. Soumettre les revendications sous la forme d'une modification après acceptation et payer la taxe (400 \$) pour le dépôt de cette modification.
- ii. Dans le cas où les revendications nécessiteraient une recherche supplémentaire :
 1. Laisser la demande devenir abandonnée (alinéa 73(1)f) de la *Loi sur les brevets*; alinéa 30(10)a) des *Règles sur les brevets*) pour défaut de paiement de la taxe finale;
 2. Payer la taxe rétablissement (200 \$) (paragraphe 73(3) de la *Loi sur les brevets*);
 3. Payer la taxe finale (400 \$) (alinéa 32a) et Annexe 2, Item 5 des *Règles sur les brevets*); et
 4. Déposer simultanément un amendement volontaire pour soumettre les nouvelles revendications.

QUESTION 12 : [2,0 points]

Une demande PCT a été déposée le 1^{er} juin 2016. Dans cette demande la priorité est revendiquée sur la base d'une demande de brevet provisoire déposée aux États-Unis le 2 juin 2015. En date du 12 décembre 2017, aurait-il été possible d'entrer en phase nationale :

- a) au Canada?
- b) aux États-Unis?
- c) en Inde?

d) à Taïwan?

Donnez une raison à l'appui de chacune de vos réponses. Il n'est pas nécessaire de citer un fondement juridique.

Réponse à la question 12 :

- (a) Canada – Oui, il est possible d'entrer en phase nationale dans les 42 mois suivant la date de priorité;
- (b) États-Unis – Non, car le délai de 30 mois suivant la date de priorité est expiré;
- (c) Inde – Oui, car le délai de 31 mois suivant la date de priorité n'est pas encore expiré;
- (d) Taïwan – Non, car Taïwan n'est pas un état contractant du PCT.

QUESTION 13 : [2,0 points]

Votre client, FalCO Inc., est le demandeur d'une demande de brevet canadienne. La demande de brevet canadienne est dans la phase nationale d'une demande PCT qui a été déposée en 2006.

En raison d'une erreur administrative survenue à la phase internationale, des employés de FalCO Inc., Kyle Loren et Bob A. Flett, ont été désignés à tort comme les inventeurs dans le formulaire de requête relatif à la demande PCT. Cette erreur quant à l'identité des inventeurs a été reproduite dans la demande de brevet canadienne.

En réalité, Anne Solo, une autre employée de FalCO Inc., est l'unique auteure de l'invention visée par la demande PCT et par la demande de brevet canadienne.

- a) Que faut-il faire pour ajouter Anne Solo à titre d'inventrice? Citez le ou les articles pertinents de la *Loi sur les brevets* et/ou des *Règles sur les brevets*.
- b) Que faut-il faire pour supprimer les noms de Kyle Loren et Bob A. Flett à titre d'inventeurs? Citez le ou les articles pertinents de la *Loi sur les brevets* et/ou des *Règles sur les brevets*.

Réponse à la question 13 :

- a) Selon le du paragraphe 31(4) de la *Loi sur les brevets*, lorsqu'une demande est déposée par un ou plusieurs demandeurs et qu'il apparaît par la suite qu'un autre ou plusieurs autres demandeurs (y compris un inventeur) auraient dû se joindre à la demande, cet autre ou ces autres demandeurs peuvent se joindre à la demande, à la condition de démontrer au commissaire qu'ils doivent y être joints, et que leur omission s'est produite par inadvertance ou par erreur, et non pas dans le dessein de causer un délai.
- b) Selon le paragraphe 31(3) de la *Loi sur les brevets* lorsqu'une demande est déposée par des codemandeurs et qu'il apparaît par la suite qu'un ou plusieurs d'entre eux n'ont pas participé à l'invention, la poursuite de cette demande peut être conduite par le ou les demandeurs qui restent, à la condition de démontrer par affidavit au commissaire que le ou les demandeurs restants sont les seuls inventeurs.

QUESTION 14 : [1,0 point]

Laquelle ou lesquelles des expressions transitoires suivantes est ou sont interprétées comme EXCLUANT la possibilité que d'autres éléments ou étapes de méthode non mentionnés entrent dans la portée d'une revendication? Le point ne sera accordé que si la réponse est exacte et complète. Indiquez seulement la ou les lettres en guise de réponse.

- A. Comprenant
- B. Consistant à/en; constitué(e) de
- C. Contenant
- D. Incluant

Réponse à la question 14 :

B

QUESTION 15 : [4,0 points]

Les énoncés suivants, qui concernent le réexamen d'une demande de brevet, sont-ils vrais ou faux? Citez le ou les articles pertinents de la *Loi sur les brevets* et/ou des *Règles sur les brevets*.

- A) Une demande de réexamen peut uniquement être déposée par le breveté, ou par un compétiteur du propriétaire du brevet.
- B) Un conseil de réexamen dispose d'un délai de 12 mois pour achever la procédure de réexamen une fois qu'il s'est saisi du réexamen de la revendication du brevet visé par la demande de réexamen.
- C) Un breveté peut soumettre une réponse à l'avis du conseil de réexamen exposant de nouvelles questions de fond sur la brevetabilité d'une ou plusieurs revendications.
- D) Une décision du conseil de réexamen selon laquelle la demande de réexamen ne soulevait pas une nouvelle question de fond vis-à-vis de la brevetabilité d'une revendication du brevet ne peut faire l'objet d'un appel ou d'une révision judiciaire.

Réponse à la question 15 :

- A) Faux – paragraphe 48.1(1) de la *Loi sur les brevets*. Toute personne peut demander le réexamen d'un brevet.
- B) Vrai – paragraphe 48.3(3) de la *Loi sur les brevets*.
- C) Vrai – paragraphe 48.2(5) de la *Loi sur les brevets*.
- D) Vrai – paragraphe 48.2(5) de la *Loi sur les brevets*.

QUESTION 16 : [2,0 points]

Vous êtes l'agent de brevet de JU CORP au Canada et vous informez son directeur général que sa demande de brevet canadienne est devenue abandonnée le mois dernier suite au défaut de paiement d'une taxe de maintien. Ce dernier n'y comprend rien, car il se souvient très bien d'avoir lui-même payé le bon montant à l'OPIC bien avant la date limite de paiement.

Expliquez-lui ce qui s'est produit et ce qui peut être fait pour rectifier la situation, si cela est possible. Il n'est pas nécessaire de citer un fondement juridique.

Réponse à la question 16 :

Au Canada, seul le représentant autorisé de JU CORP (habituellement l'agent) peut payer les taxes de maintien d'une demande de brevet. Le directeur général n'était pas le représentant autorisé. Pour que la demande soit rétablie, le représentant autorisé doit payer la taxe de rétablissement (200 \$) ainsi que la taxe de maintien manquante.

FIN DES QUESTIONS DE LA PARTIE B